

Conditions Générales de Participation au Programme de Parrainage Sage (Janvier 2019)

ARTICLE I - OBJET DU PROGRAMME DE PARRAINAGE SAGE

Les présentes Conditions Générales de participation au programme de parrainage Sage ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Sage propose à ses clients (à l'exception des revendeurs des produits Sage, des distributeurs, ainsi que des clients relevant de contrats-cadre spécifiques) (ci-après indistinctement "le Client" ou le « Parrain ») de parrainer d'autres personnes intéressées à devenir clients de Sage (ci-après "le Filleul") par l'acquisition d'un logiciel Sage* listés en Annexe des présentes, et ce, en contrepartie d'avantages promotionnels (ci-après le « Programme de Parrainage »).

Le Parrain, le Filleul et Sage sont dénommés ci-après conjointement les « Parties ».

ARTICLE II – NATURE DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME DE PARRAINAGE SAGE

La participation au Programme de Parrainage s'entend sans aucune notion d'engagement sur volume ni exclusivité à la charge des Parties et exclut spécifiquement tout mandat ou notion d'agent commercial de l'une des Parties à l'égard de l'autre, ni ne crée aucune forme de partenariat réglementé entre les Parties.

Chacune des Parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer.

Chaque Partie demeure en outre intégralement responsable de ses prestations, actes et produits. De même, le personnel attaché à chacune des Parties reste sous son autorité, contrôle et surveillance.

Les Parties insistent sur le caractère gracieux, occasionnel et accessoire de leur relation dans le cadre de la participation au Programme de Parrainage et l'absence de permanence de celle-ci.

ARTICLE III – DUREE

Les Présentes Conditions Générales de participation au Programme de Parrainage entrent en vigueur le 24 janvier 2019 pour une durée d'un an. La Participation au Programme est renouvelable tacitement pour des périodes de douze mois (période allant du 24 janvier au 23 janvier de l'année suivante).

ARTICLE IV - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE PARRAINAGE SAGE

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tout parrainage, pendant la durée du Programme de Parrainage, d'un Filleul par un Parrain faisant partie d'une entreprise Cliente dont l'éligibilité au programme a été validée par Sage.

Le Programme de Parrainage Sage est réservé, s'agissant du Parrain, à toute personne physique majeure faisant partie d'une entreprise Cliente de Sage en France métropolitaine, pendant la durée du Programme de Parrainage.

Le Programme de parrainage Sage est réservé, s'agissant du Filleul, à toute entreprise qui n'a jamais acheté de Produits et/ou de Services du groupe Sage auprès de Sage ou d'un revendeur ou n'est plus abonné à un Produit ou Service Sage depuis au moins trente-six (36) mois avant le début du Programme de Parrainage, et est enregistrée en France métropolitaine.

Les entreprises concernées sont les artisans, les petites et moyennes entreprises ne dépassant pas 249 salariés à la date de début du Programme de Parrainage, les auto-entrepreneurs, les organismes sans but non lucratif en ce compris les associations, les institutions, Sont exclus les étudiants, les établissements d'enseignement, les experts-comptables.

Le Filleul ne peut bénéficier qu'une seule fois du Programme de Parrainage Sage pour un seul Produit ou Service Sage acheté.

Le Parrain peut bénéficier du Programme de Parrainage Sage sans limitation du nombre de parrainage sous réserve du respect des présentes Conditions Générales de Participation.

Toute participation au Programme de Parrainage Sage emporte l'acceptation pleine et sans réserve des présentes Conditions par chacune des Parties.

Le non-respect des Conditions Générales de participation au Programme de Parrainage entraîne de plein droit l'annulation automatique de la participation au programme de parrainage Sage et la restitution des dotations.

ARTICLE V - MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au présent Programme de Parrainage Sage s'effectue de la façon suivante :

- Le Parrain transmet à Sage les informations (dénomination sociale de l'entreprise parrainée, numéro de téléphone et nom de la personne de contact) permettant d'identifier son Filleul par téléphone au 01 55 26 34 34, sous réserve de l'autorisation préalable du Filleul de communiquer ses données personnelles à Sage.

- Le Filleul reçoit un appel de la part de Sage lui indiquant qu'un Parrain lui propose de participer au Programme de Parrainage Sage et de découvrir les avantages liés à ce Programme.

- Si le Filleul est intéressé par l'un des Produits Sage* listés en Annexe des présentes et souhaite participer au Programme de Parrainage, Sage lui envoie un devis relatif au Produit concerné ainsi qu'un devis pour les sessions de formation en e-learning correspondant à la dotation par email.

- Le Parrainage est validé lors de la souscription d'un abonnement à un Produit Sage* par le Filleul pour une durée de 12 mois au minimum, étant entendu que le Parrain ne pourra bénéficier de sa dotation que sous réserve du paiement par le Filleul de son abonnement pendant au moins 3 mois sans interruption.

- La dotation du Filleul sera activée dès validation du Parrainage.

ARTICLE VI - ATTRIBUTION ET UTILISATION DES DOTATIONS

VI .1 Pour le Filleul

Après la validation du Parrainage, chaque nouveau Filleul bénéficie d'une offre de deux (2) mois gratuits aux sessions de formation en e-learning disponibles sur Sage University et liées

à son Produit Sage* sous réserve de la validation et la signature par le Filleul du ou des Devis correspondant(s), étant entendu que les sessions de formation en e-learning devront se dérouler dans les deux mois suivant la validation du Parrainage, à défaut de quoi le Filleul perdra le bénéfice de sa dotation sans que cela n'ouvre droit au Filleul à une quelconque réparation, compensation ou contrepartie monétaire ou remboursement de la part de Sage.

VI .2 Pour le Parrain

Après la validation du parrainage, le Parrain bénéficie d'un chèque cadeau KADÉOS® valable auprès de 537 enseignes d'un montant de cinquante euros (50 €) et pour la durée indiquée sur celui-ci.

Sage enverra au Parrain le chèque cadeau par courrier avec accusé de réception au cours du quatrième mois d'abonnement du Filleul au Produit Sage* sous réserve du paiement par le Filleul des trois premiers mois d'abonnement audit Produit Sage.

Le Programme de Parrainage Sage est non-cumulable avec les autres offres promotionnelles en cours.

Le Programme de parrainage Sage ne pourra donner lieu à aucune contrepartie monétaire totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit (y compris rendu de monnaie).

ARTICLE VII – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DU PARRAIN ET DU FILLEUL

Le Filleul et le Parrain reconnaissent que leurs données personnelles recueillies par Sage (dénomination sociale, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email, adresse postale) sont nécessaires à la participation au Programme de Parrainage Sage. A défaut, Sage ne pourra traiter la demande ou la demande sera retardée.

Lesdites données personnelles du Parrain et de son Filleul pourront être utilisées par Sage dans le but de leur envoyer les communications associées au Programme de parrainage Sage telles que mentionnées plus haut ainsi que les dotations.

En participant au Programme de Parrainage, le Parrain et le Filleul sont informés et acceptent que Sage peut, dans son intérêt commercial légitime, collecter, conserver et utiliser lesdites données à caractère personnel générées et stockées au cours de leur participation au Programme de Parrainage, ainsi que le stipule la Politique de Confidentialité Sage disponible sur le lien suivant : www.sage.com/fr-fr/,) en vue :

- D'adresser des communications de Sage à caractère informatif et légal (mise à jour, nouveautés légales, newsletter, ...) et à caractère commercial (offres promotionnelles, ...).
- D'adresser des messages publicitaires ou marketing ou des informations qui peuvent être utiles au Parrain et/ou au Filleul, selon son utilisation des Services et Produits Sage ;

Le Filleul et/ou le Parrain peut à tout moment demander à Sage de cesser l'utilisation des Données à caractère personnel telle que décrite au présent paragraphe en contactant Sage par courrier à l'adresse suivante : 10 place de Belgique - 92250 La Garenne Colombes, ou en envoyant un e-mail à cil@sage.com.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Parrain et le Filleul disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et

d'effacement des données personnelles les concernant ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation des traitements des données personnelles les concernant.

Pour toutes questions concernant l'utilisation de leurs données, le Parrain et le Filleul peuvent contacter Sage par courrier, 10 place de Belgique - 92250 La Garenne Colombes ou en envoyant un e-mail à cil@sage.com.

ARTICLE VIII- ENGAGEMENTS

En participant, les Parrain et Filleul(s) acceptent de :

- se conformer à toutes les lois anticorruption applicables,
- se conformer aux présentes Conditions Générales et aux lois et règlements applicables y compris à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- ne pas s'engager dans une activité qui pourrait être considérée comme frauduleuse ou qui pourrait être considérée comme du spamming.

Pour toute demande relative au Programme de parrainage Sage, un email peut être adressé à Sage à l'adresse Parrainage@sage.com.

ARTICLE IX- MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Sage se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions du Programme de Parrainage et d'y mettre fin à tout moment pour quelque raison que ce soit, étant entendu que Sage traitera les participations au Programme en cours avant la date de fin de ce dernier et n'acceptera plus aucune nouvelle demande de parrainage ou de participation au Programme de Parrainage postérieurement à la fin de celui-ci. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE X- RESPONSABILITE

Sage rappelle aux Parties les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'opération.

Plus particulièrement, Sage ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Parties, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Sage ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

En aucun cas, Sage n'est responsable à l'égard du Filleul et/ou du Parrain ou de tiers, d'un quelconque préjudice en ce compris des préjudices directs ni indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers. En cas de force majeure, interventions de maintenance ou tout autre événement indépendant de la volonté de Sage, Sage ne pourra être tenue responsable.

Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par le Filleul et le Parrain, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer à l'échéance du Programme.

ARTICLE XI- LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent document est régi par la loi française. En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de Paris nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

En cas d'opposition du participant à une requête en injonction de payer, compétence expresse est également attribuée au Tribunal de commerce de Paris.

ANNEXE

* Liste des produits éligibles dans le cadre du programme de parrainage Sage :

Sage 50cloud Ciel Essentials - Comptabilité et Gestion commerciale (service classique)

Sage 50cloud Ciel Standard - Comptabilité et Gestion commerciale (service classique)

Sage 50cloud Ciel Premium - Comptabilité et Gestion commerciale (service classique)

Sage 50cloud Ciel Essentials - Comptabilité (service classique)

Sage 50cloud Ciel Standard - Comptabilité (service classique)

Sage 50cloud Ciel Premium - Comptabilité (service classique)

Sage 50cloud Ciel Essentials - Gestion commerciale (service classique)

Sage 50cloud Ciel Standard - Gestion commerciale (service classique)

Sage 50cloud Ciel Premium - Gestion commerciale (service classique)

Solutions métier

Sage Bâtigest 17 (service classique)